



AVENANT N°14
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – CCAS de la VILLE DE DIJON - ASSOCIATION LA MAISON PHARE

Année 2025

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par arrêté du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024,

ET

L'association LA MAISON PHARE, représentée par son président, Monsieur Bernard DESOCHE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 83803819800019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Côte-d'Or le 6 février 2018, et dont le siège est situé 2 allée de Grenoble à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2025 et à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon du 3 décembre 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison-Phare, pour la période 2021-2024.

Considérant que, par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°6).

Considérant que, dans l'attente de la réécriture du projet social de la Maison-Phare, un avenant n°11 a prolongé d'une année supplémentaire, pour 2025, la convention 2021-2024 conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association La Maison-Phare.

Considérant que, dans le cadre de son projet social et éducatif, la Maison-Phare, Maison

d'Education Populaire de la Fontaine d'Ouche, privilégie les pratiques collectives ainsi qu'une approche intégrale de l'éducation en s'inscrivant dans une démarche de travail social collectif et de soutien à la fonction familiale.

Considérant que la Maison-Phare développe de nombreuses actions en direction des familles et de la jeunesse.

Considérant qu'elle a recruté, depuis le 7 juillet 2023, une Animatrice famille au sein de son pôle Jeunesse Famille afin de s'inscrire dans le cadre de la Cité Educative de Dijon.

Considérant que cette Animatrice famille / Référente Cité Educative a pour missions d'animer des projets d'accompagnement à la parentalité, de proposer une orientation et un accompagnement collectif à des problématiques éducatives liées à la petite enfance, à l'enfance et la jeunesse, de coanimer les espaces éducatifs portés par la structure et de mobiliser et accompagner les familles et les partenaires dans une démarche de coconstruction de projets de soutien à la fonction familiale.

Considérant qu'un avenant n°6 à la convention précitée a formalisé l'attribution, par le CCAS de la Ville, à l'association La Maison-Phare, d'une subvention destinée à financer le poste de cette Animatrice famille / Référente Cité Educative pour la moitié de l'année 2023 et la totalité de l'année 2024.

Considérant que la Maison-Phare sollicite de nouveau une subvention complémentaire auprès du CCAS afin de financer ledit poste pour l'année 2025.

La convention n°21-010 du 14 janvier 2021 et son avenant n°11 n°25-079 du 4 février 2025 sont donc complétés comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 – Subvention de fonctionnement

CCAS de la Ville de Dijon

Pour l'année 2025, le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association La Maison-Phare, une subvention destinée à financer le poste, en CDI et à temps plein (35 heures par semaine), d'Animatrice famille / Référente Cité Educative au sein de la Maison-Phare.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville et du CCAS prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par le CCAS dans le cadre de la Cité Educative de Dijon
	Poste Animatrice famille
2025	44 000 €

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.1 – Subvention de fonctionnement

CCAS de la Ville de Dijon

La subvention sera versée en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention n°21-010 du 14 janvier 2021 et de son avenant n°11 n°25-079 du 4 février 2025 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Hamid EL HASSOUNI

Antoine HOAREAU

Pour l'Association la MAISON-PHARE,
Le Président,

Bernard DESOCHE